



RÈGLEMENTS SPORTIFS
PARTICULIERS
&
DISPOSITIONS SPÉCIALES

SOMMAIRE

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRM

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM2

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM3

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM4

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRF

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF2

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF3

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DF4

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U20M

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNATS JEUNES

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER MINI-BASKET

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE LA LOIRE PIERRE MAISONNIAL

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPES ANNEXES

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHALLENGES JEUNES NOËL GRANGE

DISPOSITIONS SPÉCIALES : PHASES FINALES & TOURNOIS

Préambule :

Les championnats seniors départementaux 2020/2021 n'ont pas démarré, puisque très vite dès octobre les gymnases de St Etienne Métropole et Roanne Agglomération ont été fermés aux personnes majeurs.

Seules les rencontres mini basket et jeunes de U13 à U18 ont pu se jouer jusqu'au début du confinement.

Nous avons donc très rapidement décidé de diviser toutes les poules dans toutes les catégories.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES liées A LA SITUATION SANITAIRE

MONTEES/ DESCENTES avec un nouveau système :

SYSTEME DU RATIO

POUR CHAQUE DIVISION :

1. Si toutes les rencontres se sont déroulées dans une division (100%), le classement sera établi en application des règlements actuels en vigueur
2. Si au moins 50% des rencontres se sont déroulées, le système du ratio sera appliqué.
 - Si toutes les équipes d'une poule ont joué **le même nombre de matchs**, la position des équipes selon **le nombre de points** sera appliquée
 - Si toutes les équipes d'une poule n'ont **pas le même nombre de matchs**, il sera appliqué le système du ratio suivant

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres disputées}} \times \text{X nombre de rencontres théoriques}$$

3. Si moins de 50% des rencontres ont pu être jouées dans une catégorie, les décisions de montées et de descentes par catégorie seront de la compétence in fine du Comité Directeur du CD 42.

???? Le ranking fédéral pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking fédéral le plus favorable

REPORT DE MATCHS : il sera possible pour cette saison 2020-2021 **d'avancer ou de reporter** une rencontre à une date ultérieure tout en respectant une **date butoir** qui sera signalée **par voie de BO** afin de pouvoir établir un classement final.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | PRÉ RÉGIONAL MASCULIN - (PRM)

ARTICLE - 1 : Le Championnat PRÉ RÉGIONAL MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition. - Ils doivent obligatoirement présenter au moins une autre équipe Seniors Masculins ou U20 Masculins et une équipe de Jeunes Masculins (de U20 à U9, à la seule condition pour les U20 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors) participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 14 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

a) l'(les) équipe(s) reléguée(s) du Championnat Régional RM3.

b) les équipes maintenues en Championnat PRM.

c) les équipes classées 1ères et 2èmes du Championnat DM2.

d) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 14, par ordre de priorité, sont intégrées l'équipe classée 9ème du Championnat PRM, puis l'équipe classée 10ème du Championnat PRM, enfin la (ou les équipes) classée 3ème du Championnat DM2.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 14, l'équipe classée 9ème du Championnat PRM serait rétrogradée en DM2, puis l'équipe classée 8ème, etc...

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) Les équipes qualifiées constituent deux poules de 8 équipes avec 1 exempt par poule disputant des rencontres ALLER/RETOUR

b) Le 1^{er} de chaque poule accède à la RM3 la saison suivante

c) Les 2 dernières équipes de chaque poule sont rétrogradées en DM2 la saison suivante

d) Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées fin juin, les premiers de chaque poule disputeront le titre de Champion PRM

~~a) les équipes qualifiées constituent une poule unique de 14 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR~~

~~b) le titre de Champion PRM sera attribué au 1er de la Poule à l'issue du Championnat.~~

~~c) les équipes classées 1ère et 2ème accèdent automatiquement au Championnat Régional RM3 la saison suivante.~~

~~d) la situation des équipes classées de la 3ème à la 10ème place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.~~

~~e) les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de la Poule rétrogradent en Championnat DM2.~~

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

En cas de refus de montée en catégorie supérieure, l'équipe classée immédiatement après prend la place de l'équipe qui refuse sans pour autant dépasser la 3ème place du classement général dans la même Poule.

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité sont les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat RM3 est maintenue en Championnat PRM,

b) une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat Départemental DM2 à la fin de la saison.

ARTICLE - 6 : En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

- licences C
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en Championnat PRM qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DM2, soit ne pourrait accéder en PRM. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 2 - (DM2)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 2 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter, soit une autre équipe Seniors Masculine ou U20 Masculins et une équipe Jeune Masculine (de U20 à U9, à la seule condition pour les U20 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors), soit deux équipes Jeune Masculine (dont, au moins, une équipe de U13 à U20), participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées (2ème Phase pour les Jeunes).
- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur. - La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.
- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 28 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

- les équipes reléguées du Championnat PRM.
- les équipes maintenues en Championnat DM2.
- les équipes classées 1ère du Championnat DM3.
- éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 28, par ordre de priorité, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 2ème du Championnat DM3, puis les équipes classées 11^{ème} du Championnat DM2, puis les équipes classées 3ème du Championnat DM3, puis les équipes classées 12^{ème} du Championnat DM2.
- éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 28, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 10^{ème} du Championnat DM2 seraient rétrogradées en DM3, etc...

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- Les 28 équipes sont réparties en 4 poules de 8 avec 1 exempt, disputant des rencontres ALLER/RETOUR
- Le 1^{er} de chacune des 4 poules accède à la PRM la saison suivante
- Les 6 équipes les moins bien classées sur les 4 poules à l'issue de la phase A/R, sont rétrogradées en DM3 (application du ratio) la saison suivante
- Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées fin juin, les 1ers de chaque poule disputeront le titre de Champion de DM2

- ~~les 28 équipes sont réparties en 2 poules de 14, disputant des rencontres ALLER/RETOUR~~
- ~~le titre de Champion DM2 sera attribué à l'issue d'une Finale opposant les premiers de chaque Poule sur terrain organisateur.~~
- ~~ces 2 équipes, auxquelles s'ajoutent les 2^{èmes} de chaque Poule, accèdent automatiquement au Championnat PRM la saison suivante.~~

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

~~d) la situation des équipes classées de la 3^{ème} à la 11^{ème} place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.~~

~~e) les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque Poule rétrogradent en Championnat DM3.~~

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat PRM est maintenue en Championnat DM2.

b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DM3 à la fin de la saison.

ARTICLE - 6 : En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10

- licences C

- licences C1-C2-T : 3 maximum

- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en DM2 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DM3, soit ne pourrait accéder en PRM. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 3 - (DM3)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 3 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition. - Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes (U9 à U20), terminant le championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 48 Groupements Sportifs qualifiés sont :

a) les équipes reléguées du Championnat DM2.

b) les équipes maintenues en Championnat DM3.

c) les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque Poule du Championnat DM4.

d) La ou les équipes U17 – U20 bénéficiant de l'article 49.7.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 48, par ordre de priorité, sont intégrées : à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 10^{ème} du Championnat DM3, puis les équipes classées 3^{ème} de leur Poule en Championnat DM4 puis les équipes classées 11^{ème} du Championnat DM3.

f) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 48, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 8^{ème} du Championnat DM3 seraient rétrogradées en DM4, etc...

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

- a) Les 48 équipes sont réparties en 6 Poules de 8, avec 1 exempt pour certaines poules, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.
- b) Le 1^{er} de chacune des 6 poules accèdent à la DM2 la saison suivante
- c) Les 8 équipes les moins bien classées seront rétrogradées en DM4 (application du ratio)
- d) Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées fin juin, les premiers de chaque poule disputeront le titre de Champion de DM3

- ~~a) les 48 équipes sont réparties en 4 Poules de 14 avec 2 exempts disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.~~
- ~~b) le titre de Champion DM3 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : JOURNEE 1 : Sur terrain neutre Demi-Finale concernant les équipes classées 1ère dans chaque Poule JOURNEE 2 : Finale sur terrain organisateur~~
- ~~c) les équipes classées 1ère de chaque Poule accèdent au Championnat DM2 ainsi que les 2 meilleurs 2èmes (barrages).~~
- ~~d) La situation des équipes classées de la 3ème à la 8ème place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans le Championnat DM2.~~
- ~~e) les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque Poule rétrogradent en Championnat DM4.~~

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes : a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DM2 est maintenue en Championnat DM3. b) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DM4 à la fin de la saison.

ARTICLE - 6 : En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences C
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

CLAUSES PARTICULIÈRES : Il n'est accepté en DM3 pas plus de 2 équipes du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans une situation non conforme, une des équipes serait soit reléguée en DM4, soit ne pourrait accéder à la catégorie supérieure. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL MASCULIN 4 - (DM4)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL MASCULIN 4 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour ces compétitions. - Ils doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure. - Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

ARTICLE - 2 : Les Groupements Sportifs qualifiés sont :

- a) les équipes reléguées du Championnat DM3.
- b) les équipes maintenues en DM4.
- c) les équipes nouvellement engagées.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) Le nombre de Poules étant fonction du nombre d'équipes engagées, ces dernières sont réparties par poules de 8 avec un ou plusieurs exempts, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.
- b) En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Sportive se réserve le droit de faire évoluer les Groupements Sportifs en zone limitrophe, dans l'une ou l'autre zone aux seules fins de faire en sorte que les Poules soient complètes.
- c) Le système du ratio sera appliqué pour déterminer les 7 ou 8 équipes qui accèdent en DM3
- d) Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées libre fin juin, les premiers de chaque poule disputeront le titre de Champion de DM4

~~a) le nombre de Poules étant fonction du nombre d'équipes engagées, ces dernières sont réparties par poules de 14 avec un ou plusieurs exempts, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.~~

~~b) en fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Sportive se réserve le droit de faire évoluer les Groupements Sportifs en zone limitrophe, dans l'une ou l'autre zone aux seules fins de faire en sorte que les Poules soient complètes.~~

~~c) le titre de Champion DM4 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : après tirage au sort départemental.~~

~~JOURNEE 1 : Huitièmes de finale et Quarts de finale sur terrain du premier nommé.~~

~~JOURNEE 2 : Demi-finales sur terrain neutre ou à défaut sur terrain du 1er nommé.~~

~~JOURNEE 3 : Finale sur terrain organisateur.~~

~~d) les équipes classées 1ère de chaque Poule accèdent automatiquement au Championnat DM3 la saison suivante.~~

~~e) les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} de leur Poule selon le quotient, peuvent être amenées à pourvoir des places disponibles en Championnat DM3.~~

~~LES ÉQUIPES PREMIÈRES DE GROUPEMENTS SPORTIFS SONT PRIORITAIRES POUR LES ACCESSIONS EN DM3~~

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DM3 est maintenue en Championnat DM4
- b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est mise hors compétition.

ARTICLE - 6 : En matière de qualifications et de licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences C :
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il est accepté en Championnat DM4 autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules dans cette catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | PRÉ RÉGIONAL FÉMININ - (PRF)

ARTICLE - 1 : Le Championnat PRÉ RÉGIONAL FÉMININ est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes féminines (de U11 à U20) participant et terminant le Championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 14 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

a) l'(les) équipe(s) reléguée(s) du Championnat Régional RF3.

b) les équipes maintenues en Championnat PRF.

c) les équipes classées 1ères et 2èmes du Championnat DF2.

d) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 14, par ordre de priorité, sont intégrées l'équipe classée 10^{ème} du Championnat PRF, puis l'équipe classée 11^{ème} du Championnat PRF, enfin la (ou les équipes) classée 3^{ème} du Championnat DF2.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 14, l'équipe classée 9^{ème} du Championnat PRF serait rétrogradée en DF2, puis l'équipe classée 8^{ème}, etc...

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) Les équipes qualifiées constituent deux poules de 8 équipes avec 1 exempt par poule disputant des rencontres ALLER/RETOUR

b) Le 1^{er} de chaque poule accède à la R3 la saison suivante

c) Les 2 dernières équipes de chaque poule sont rétrogradées en DF2 la saison suivante

d) Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées libre fin juin, les premiers de chaque poule disputeront le titre de Champion PRF

~~a) les équipes qualifiées constituent une Poule unique de 14 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR~~

~~b) le titre de Champion PRF sera attribué au 1^{er} de la Poule à l'issue du Championnat.~~

~~c) les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent automatiquement au Championnat Régional RF3 la saison suivante. L'équipe classée 3^{ème} dispute un barrage dont le vainqueur accède à la RF3.~~

~~d) la situation des équipes classées de la 4^{ème} à la 10^{ème} place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.~~

~~e) les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de la Poule rétrogradent en Championnat DF2.~~

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité sont les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat RF3 est maintenue en Championnat PRF.

b) une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF2 à la fin de la saison.

ARTICLE - 6 : En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10

- licences C

- licences C1-C2-T : 3 maximum

- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

CLAUSE PARTICULIÈRE :

Il n'est accepté en Championnat PRF qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DF2, soit ne pourrait accéder en PRF.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 2 - (DF2)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 2 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes féminines (de U9 à U20) participant et terminant le Championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 28 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

a) les équipes reléguées du Championnat PRF.

b) les équipes maintenues en Championnat DF2.

c) les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du Championnat DF3.

d) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 28, par ordre de priorité, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 11^{ème} du Championnat DF2, puis les équipes classées 3^{ème} du Championnat DF3.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 28, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 9^{ème} du Championnat DF2 seraient rétrogradées en DF3, etc...

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

a) Les 28 équipes sont réparties en 4 poules de 8 avec 1 exempt, disputant des rencontres ALLER/RETOUR

b) Le 1^{er} de chacune des 4 poules accèdent à la PRF la saison suivante

c) Les 6 équipes les moins bien classées sur les 4 poules sont rétrogradées en DF3 (application du ratio) la saison suivante

d) Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées libre fin juin, les premiers de chaque poule disputeront le titre de Champion de DF2

~~a) les 28 équipes qualifiées constituent 2 Poules de 14 équipes avec 1 exempt disputant des rencontres ALLER/RETOUR~~

~~a) le titre de Champion DF2 sera attribué à l'issue d'une Finale opposant les premiers de chaque Poule sur terrain organisateur.~~

~~b) ces 2 équipes, auxquelles s'ajoutent les 2^{èmes} de chaque Poule, accèdent automatiquement au Championnat PRF la saison suivante.~~

~~c) la situation des équipes classées de la 3^{ème} à la 10^{ème} place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.~~

~~d) les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque Poule rétrogradent en Championnat DF3.~~

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat PRF est maintenue en Championnat DF2.
- b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF3 à la fin de la saison.

ARTICLE - 6 : En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences A
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : **voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).**

CLAUSE PARTICULIÈRE :

Il n'est accepté en Championnat DF2 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DF3, soit ne pourrait accéder en DF2.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 3 - (DF3)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 3 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes (U9 à U20), terminant le championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.
- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.
- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les 36 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

- a) les équipes reléguées du Championnat DF2.
- b) les équipes maintenues en Championnat DF3.
- c) les équipes classées 1^{ère} de chaque Poule du Championnat DF4.
- d) La ou les équipes U17 – U20 bénéficiant de l'article 49.7
- e) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 36, par ordre de priorité, à la suite ou non de rencontres de barrage, l'(les) équipe(s) classée(s) 9^{ème} du Championnat DF3 puis l'(les) équipe(s) classée(s) 3^{ème} du Championnat DF4.
- f) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 36, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 8^{ème} du Championnat DF3 seraient rétrogradées en DF4, etc...

CAS PARTICULIERS :

Si le nombre d'équipes, après toutes ces opérations, n'atteignait toujours pas 36, la priorité serait donnée aux 10^{èmes} de Poule du Championnat DF3.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) Les 32 équipes sont réparties en 4 Poules de 8, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.
- b) Les 6 meilleures équipes (application du ratio) accèdent à la DF2 la saison suivante
- c) Les dernières équipes de chaque poule rétrogradent en DF4 la saison suivante (4). Le système du ratio sera appliqué et les 2 meilleurs 7^{èmes} seront maintenus en DF3. (Soit en tout 6 descentes)
- d) Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées libre fin juin, les premiers de chaque poule disputeront le titre de Champion de DF3

~~a) les 36 équipes sont réparties en 3 Poules de 14 avec 2 exempts, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.~~

~~b) le titre de Champion DF3 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit :~~

~~—Tournoi triangulaire opposant, sur terrain du 1^{er} nommé, les 1^{ers} de chaque Poule sur 3 journées successives~~

~~c) les équipes classées 1^{ere} et 2^{ème} de chaque Poule accèdent au Championnat DF2.~~

~~d) la situation des équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans le Championnat DF2.~~

~~e) les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque Poule rétrogradent en Championnat DF4.~~

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE - 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat Départemental DF2 est maintenue en Championnat DF3.

b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF4 à la fin de la saison.

ARTICLE - 6 : En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10

- licences C

- licences C1-C2-T : 3 maximum

- Etrangers : **voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).**

CLAUSES PARTICULIÈRES :

Il n'est accepté en DF3 pas plus de 2 équipes du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans une situation non conforme, une des équipes serait soit reléguée en DF4, soit ne pourrait accéder à la catégorie supérieure.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | DÉPARTEMENTAL FÉMININE 4 (DF4)

ARTICLE - 1 : Le Championnat DÉPARTEMENTAL FÉMININE 4 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour ces compétitions.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

ARTICLE - 2 : Les Groupements Sportifs qualifiés sont :

- a) les équipes reléguées du Championnat DF3.
- b) les équipes maintenues en DF4.
- c) les équipes nouvellement engagées.

ARTICLE - 3 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) Les équipes sont réparties en 6 poules de 8 avec un ou des exempts disputant des rencontres ALLER / RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.
- b) Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent à la DF3 la saison suivante
- c) Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées libre fin juin, les premiers de chaque poule disputeront le titre de Champion de DF4

~~a) les équipes sont réparties en 6 poules de 14 avec un ou des exempts disputant des rencontres ALLER / RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.~~

~~b) le titre de Champion DF4 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit :~~

~~JOURNÉE 1 : Sur terrain neutre ½ Finale concernant les équipes classées 1^{ère} dans chaque Poule~~

~~JOURNÉE 2 : Finale sur terrain organisateur~~

~~c) Les équipes classées 1^{ère} de chaque Poule accèdent automatiquement au Championnat DF3 la saison suivante.~~

~~d) les équipes classées 2^{ème} et éventuellement 3^{ème} de leur Poule, classées selon le quotient, peuvent être amenées à pourvoir des places disponibles en Championnat DF3.~~

~~LES ÉQUIPES PREMIÈRES DE GROUPEMENTS SPORTIFS SONT PRIORITAIRES POUR L'ACCESSION EN DF3~~

ARTICLE - 4 : Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

ARTICLE 5 : Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DF3 est maintenue en Championnat DF4.
- b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

ARTICLE 6 : En matière de qualifications et de licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences C :
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : **voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).**

CLAUSES PARTICULIÈRES :

Il est accepté en Championnat DF4 autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules dans cette catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | U20 MASCULINS

ARTICLE - 1 :

Le championnat U20 est composé de deux niveaux de jeu : D1 et D2. Le niveau D1 est organisé de façon départementale. Le niveau D2 est organisé par zone géographique dans la mesure du possible. La répartition des équipes par niveau s'effectue à partir de l'engagement des Groupements Sportifs. Les groupements sportifs effectuent leur engagement à la date fixée par la Commission Sportive

ARTICLE - 2 : Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) Pour chaque niveau de jeu (D1 et D2), les 14 équipes sont réparties en deux poules de 8 équipes avec 1 exempt par poule disputant des rencontres ALLER/RETOUR
- b) Si la situation sanitaire le permet en laissant libres un ou 2 journées libre fin juin, les premiers de chaque poule disputeront le titre de Champion de U20M

ARTICLE - 3 : En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- Licences C : Sans limite
- Licences C1 /C2 /T : en U20 : 5 licences C1/C2/T avec un maximum de deux C2
- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

ARTICLE – 4 : règle de brûlage : application de l'article 19 des règlements Généraux du Comité de la Loire.

CLAUSE PARTICULIÈRE : Il n'est accepté en ChampionnatU20M D1 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | CHAMPIONNATS JEUNES

1 - Présentation

Le championnat jeune se décompose en 3 phases :

Phase de brassage 1 :

- 1) Poules hautes : Poules départementales en 4 matchs « aller »
- 2) Poules basses : Poules géographiques en 4 matchs « aller »

Phase de brassage 2 :

- 1) Poules PR : Poules départementales en 4 matchs « aller-retour »
- 2) Poules Hautes : Poules géographiques en 4 matchs « aller-retour »
- 3) Poules basses : Poules géographiques en 4 matchs « aller-retour »

Phase 3 - Championnat :

- 1) D1 : Poules départementales en 8 matchs « aller-retour »
- 2) D2 : Poules géographiques de niveau en 8 matchs « aller-retour »

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

3) D2 et D3 : Poules géographiques de niveau en 8 matchs (ou 6 avec 2 exempts) « aller-retour »

Voir ci-dessous les différentes formules du championnat en fonction du nombre d'équipes engagées.

Attention, les permutations entre la 2^{ème} et la 3^{ème} phase peuvent éventuellement être impactées en fonction des règlements jeunes de la Ligue !

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 72 EQUIPES PHASE 1

Poules Hautes 6 poules de 4 / 24 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4

Poules Basses 12 poules de 4 / 48 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F	Poule G	Poule H	Poule I	Poule J	Poule K	Poule L
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Vers Poules PR
1ers PH (6)
Meilleurs 2ème PH (2)

Vers Poules Hautes
Moins bons 2ème PH (4)
3ème PH (6)
1ers PB (12)
Meilleurs 2ème PB (2)

Vers Poules Basses
4ème PH (6)
3ème et 4ème PB (24)
Moins bons 2ème PB (10)

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 72 EQUIPES PHASE 2

Poules PR 2 poules de 4 / 8 équipes

Poule A	Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4

Poules Hautes 6 Poules de 4 / 24 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4

Poules Basses 10 Poules de 4 / 40 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F	Poule G	Poule H	Poule I	Poule J
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Vers Poules D1
1ers, 2ème et 3ème de PR (6)
1ers PH (6)
Meilleurs 2ème PH (4)

vers Poules D2
4ème de PR (2)
1ers PB (10)
Moins bons 2ème PH (2)
3ème PH (6)
Meilleurs 2ème PB (4)

Vers Poules D3
4ème PH (6)
moins bons 2ème PB (6)
3ème et 4ème PB (20)

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 72 EQUIPES PHASE 3

Poules D1 2 poules / 16 équipes

Poule A	Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8

Poules D2 3 Poules / 24 équipes

Poule A	Poule B	Poule C
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

Poule D3 4 poules / 32 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 64 EQUIPES PHASE 1

Poules Hautes 5 poules de 4 / 20 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E
1	1	1	1	1
2	2	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4

Poules Basses 11 poules de 4 / 44 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F	Poule G	Poule H	Poule I	Poule J	Poule K
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Vers Poules PR
1ers PH (5)
Meilleurs 2ème PH (3)

Vers Poules Hautes
Moins bons 2ème PH (2)
3ème PH (5)
1ers PB (11)
Meilleurs 2ème PB (6)

Vers Poules Basses
4ème PH (5)
3ème et 4ème PB (22)
Moins bons 2ème PB (5)

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 64 EQUIPES PHASE 2

Poules PR 2 poules de 4 / 8 équipes

Poule A	Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4

Poules Hautes 6 Poules de 4 / 24 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4

Poules Basses 8 Poules de 4 / 32 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F	Poule G	Poule H
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4

Vers Poules D1
1ers, 2ème et 3ème de PR (6)
1ers PH (6)
Meilleurs 2ème PH (4)

vers Poules D2
4ème de PR (2)
1ers PB (8)
Moins bons 2ème PH (2)
3ème PH (6)
Meilleurs 2ème PB (6)

Vers Poules D3
4ème PH (6)
moins bons 2ème PB (2)
3ème et 4ème PB (16)

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 64 EQUIPES PHASE 3

Poules D1 2 poules / 16 équipes

Poule A	Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8

Poules D2 3 Poules / 24 équipes

Poule A	Poule B	Poule C
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

Poule D3 3 poules / 24 équipes

Poule A	Poule B	Poule C
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 56 EQUIPES PHASE 1

Poules Hautes 4 poules de 4 / 16 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4

Poules Basses 10 poules de 4 / 40 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F	Poule G	Poule H	Poule I	Poule J
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Vers Poules PR
1ers et 2ème PH (8)

Vers Poules Hautes
1ers PB (10)
3ème PH (4)
Meilleurs 2ème PB (2)

Vers Poules Basses
4ème PH (4)
3ème et 4ème PB (20)
Moins bons 2ème PB (8)

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 56 EQUIPES PHASE 2

Poules PR 2 poules de 4 / 8 équipes

Poule A	Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4

Poules Hautes 4 Poules de 4 / 16 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4

Poules Basses 8 Poules de 4 / 24 équipes

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule E	Poule F	Poule G	Poule H
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4

Vers Poules D1
1ers, 2ème PR (4)
1ers PH (4)

vers Poules D2
3ème et 4ème de PR (4)
1ers PB (8)
2ème et 3ème PH (8)
Meilleurs 2ème PB (4)

Vers D3
4ème PH (4)
moins bons 2ème PB (4)
3ème et 4ème PB (16)

CHAMPIONNAT JEUNES FORMULE à 56 EQUIPES PHASE 3

**Poules D1
1 poule / 8 équipes**

Poule A
1
2
3
4
5
6
7
8

**Poules D2
3 Poules / 24 équipes**

Poule A	Poule B	Poule C
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

**Poule D3
3 poules / 24 équipes**

Poule A	Poule B	Poule C
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

2 - La répartition des équipes en Phase 1 s'effectue à partir de l'engagement des Groupements Sportifs et de l'avis des Pôles « Formation » et « Pratiques Sportives ».

Dans le cas où il faudrait départager des équipes qui remplissent les mêmes critères techniques de sélection, alors les clubs en règle avec la charte de l'arbitrage la saison précédente ou en action de formation lors de la saison à venir seront prioritaires.

3 - Les Groupements Sportifs effectuent leurs engagements à la date fixée par la Commission Sportive.

4 - En première phase, il peut, le cas échéant, être accepté autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules constituées à ce niveau ; la priorité est néanmoins donnée aux équipes premières des Groupements Sportifs. Pour les poules hautes, on ne pourra engager qu'une seule équipe par Groupement Sportif.

5 - Organisation - Phase 1 - Phase 2 - Phase 3 - Phase Finale (catégorie par catégorie)

Cette organisation est donnée à titre indicatif. Elle peut être modifiée par la Commission Sportive en fonction des engagements des Groupements Sportifs. Elle fera de toute évidence l'objet d'une communication par voie de B.O.

6 - Classement : Phase 1 :

a) Il est établi conformément aux Articles 34-1 et 34-2 des Règlements Sportifs.

b) Si, après l'application des critères ci-dessus, 2 ou plusieurs équipes sont toujours à égalité, un tirage au sort réalisé par la Commission Sportive déterminera le classement des équipes concernées.

c) Lors de la Phase 1, une équipe qui déclare forfait général ne peut pas se réinscrire en Phase 2.

Elle sera réengagée automatiquement en phase 3 et affectée en- D3 et s'exposera bien évidemment à tous les aspects financiers inhérents.

d) Une équipe déclarant ou déclarée forfait général, alors qu'elle est en mesure de se qualifier pour la catégorie supérieure lors des 2 dernières journées de la Phase 1 sera sanctionnée ainsi que le prévoit l'alinéa d) ci-dessus.

e) Une équipe classée hiérarchiquement supérieure déclarant forfait général entraîne le forfait général des équipes hiérarchiquement inférieures.

7 - Phase 2

Il n'est accepté en PR qu'une équipe par Club, C.T.C. ou Entente.

Classement : il est établi conformément aux règlements sportifs et aux alinéas repris dans la phase 1.

Les groupements sportifs auront la possibilité d'engager une équipe en Phase 2 (exclusivement en Poule Basse) sous réserve de validation par la Commission Sportive.

Les éventuelles permutations avec la Ligue entre la Phase 2 et la Phase 3 sont soumises aux règlements de la Ligue.

8 - Phase 3

8 - Phase 3

Les Groupements sportifs auront la possibilité d'engager une équipe en Phase 3 (exclusivement en D3) sous réserve de validation de la Commission Sportive.

- a. Les équipes qualifiées en PR seront réparties en 4 poules de 4, disputant des rencontres ALLER/RETOUR.
- b. Les équipes qualifiées en D2 et D3 seront réparties en 8 poules de 4, disputant des rencontres ALLER/RETOUR. Les poules seront constituées en tenant compte des critères géographique.
- c. Si la situation sanitaire le permet en laissant libres une ou 2 journées fin juin, les premiers de chaque poule pourront disputer un Finale Four.

~~Les Groupements sportifs auront la possibilité d'engager une équipe en Phase 3 (exclusivement en D3) sous réserve de validation par la Commission Sportive.~~

~~Les équipes de D3 qui souhaiteraient jouer en poule de 6 seront positionnées dans des Poules de 8 avec 2 exempts.~~

~~La composition des poules D2 et D3 se fera prioritairement par critères géographiques, puis dans la mesure du possible par groupe de niveau en fonction des résultats de la phase 2 afin de permettre le meilleur équilibre possible au sein de chaque poule.~~

~~9 - Finale D1 :~~

~~Dans l'hypothèse d'une poule unique : Final Four (1^{er} contre 4^{ème} et 2^{ème} contre 3^{ème} + finale)~~

~~Si deux poules : Finale sèche~~

10 - Règles de brûlage et de personnalisation en Phase 1 - 2 - 3

10-1 - Les dispositions sont applicables à toutes les catégories (U17M – U18F – U15 – U13)

10-2 - Concernant la Phase 1 et Phase 2, les listes de joueurs brûlés ou personnalisés doivent parvenir au Comité ou à sa Délégation avant la 1^{ère} journée de Championnat Phase 1 ; elles doivent comporter chaque fois les noms de leurs 5 meilleurs joueurs (voir règle du brûlage Article 19).

Pour la phase 3, les Groupements Sportifs ont la possibilité de modifier leur liste de brûlés et cette dernière devra être adressée à la Commission Sportive au minimum 10 jours avant la première journée de la phase 3

10-3 - Un Groupement Sportif présentant plusieurs équipes dans la même catégorie, évoluant à des niveaux différents doit fournir pour l'équipe (ou les équipes) jouant au plus haut niveau, une (ou) des liste(s) de joueurs brûlés ; ces derniers ne peuvent alors jouer dans une équipe de même catégorie évoluant à un niveau inférieur.

10-5 - Un Groupement Sportif présentant plusieurs équipes dans la même catégorie, évoluant au même niveau doit fournir pour chaque équipe une liste de 5 joueurs personnalisés.

10-6- Lorsque les permutations entre les phases 2 et 3 amènent 2 équipes engagées par un même Groupement Sportif à évoluer sur des niveaux différents les listes des joueurs personnalisés deviennent listes de joueurs brûlés pour l'équipe supérieure. Les joueurs de l'équipe inférieure gardent la latitude de jouer dans l'équipe de niveau immédiatement supérieur.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

Le Groupement Sportif n'adressant pas dans les délais prévus au Comité la liste 5 joueurs « brûlés ou personnalisés » aura ses rencontres perdues par pénalité pour toutes les rencontres disputées avant réception de la liste par la Commission Sportive. En l'absence de la liste, la commission sportive brûle automatiquement les cinq premiers joueurs figurant sur la feuille de match de la première journée.

10-7 - Un joueur d'une catégorie Jeune, éventuellement « brûlé », ou, le cas échéant, personnalisé dans une catégorie d'âge supérieur à la sienne, reste régulièrement qualifié pour évoluer dans sa catégorie d'âge. Les joueurs sélectionnés « en priorité » ou bénéficiant d'un surclassement sont obligatoirement brûlés dans l'équipe 1 de leur catégorie d'âge à concurrence de 5.

11- Règles Générales

Les Groupements Sportifs se doivent de transmettre leurs desiderata en matière d'horaire pour chacune de leurs équipes concernées :

- pour la Phase 1 et 2, lors des engagements, et au plus tard **15 jours** avant le début des matches,
- pour la Phase 3, **15 jours** avant le début des matches de celle-ci.
- Les Groupements Sportifs auront la possibilité, à titre exceptionnel, de décaler la date de leur rencontre par une dérogation et sous réserve de validation de la Commission Sportive.
- Les Groupements Sportifs qui ont une (ou des) équipe(s) jouant en Ligue et souhaitant un couplage des rencontres se doivent de communiquer l'horaire des dites équipes au Comité
- Concernant la participation aux Phases Finales, seuls, les joueurs ayant participé à la moitié des rencontres de la Phase- 3 ou n'ayant joué que dans cette équipe peuvent participer.
- Peuvent aussi participer les joueurs de catégorie d'âge inférieur à condition qu'ils soient régulièrement qualifiés . Ils devront avoir participé à la moitié des rencontres de la phase 3 ou n'ayant joué que dans cette équipe.

12 - Pour tout point non prévu dans le Présent Règlement, il est fait application des Règlements Sportifs Généraux du Comité de la Loire.

Si le doute subsiste, il est fait application des Règlements Généraux Fédéraux.

L'organisation détaillée de ces championnats est communiquée aux clubs par voie de BO au début de chaque phase.

Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « Jeunes » lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur.

Seule une personne majeure licenciée à la FFBB peut assurer cet encadrement.

Voir Règlement Mini-Basket : aucun changement

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE DE LA LOIRE SENIORS PIERRE MAISONNIAL

ARTICLE 1 – Définition

Le CD 42 organise une Coupe de la Loire ouverte à tous les Groupements Sportifs opérant sportivement dans sa juridiction.

ARTICLE 2 – Dotation

Les équipes finalistes reçoivent Coupes et récompenses.

ARTICLE 3 – Équipes engagées

Les équipes opérant en Championnat de France (Féminin et Masculin) ne peuvent pas s'engager.

Une seule équipe par Groupement Sportif peut être engagée (une féminine et une masculine). ~~Les CTC ont le choix d'engager une seule équipe en entente ou inter équipe ; elles peuvent également engager une équipe en nom propre pour chaque club composant la CTC. Les clubs engageant une équipe en entente consomment tous les droits à engagement des clubs composant l'entente.~~

Les Groupements Sportifs dont une équipe opère en Championnat de France fourniront une liste de 8 joueurs brûlés, participant au Championnat de France, qui ne pourront pas participer à la Coupe de la Loire Seniors, avant le premier tour de celle-ci.

ARTICLE 4 – Date limite des engagements

Elle est fixée par la Commission Sportive.

ARTICLE 5 – Système de l'épreuve

~~Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.~~

	R1	R2	R3	PR	D2	D3	D4
R1	X	+7	+15	+20	+25	+30	+35
R2	-7	X	+7	+15	+20	+25	+30
R3	-15	-7	X	+7	+15	+20	+25
PR	-20	-15	-7	X	+7	+15	+20
D2	-25	-20	-15	-7	X	+7	+15
D3	-30	-25	-20	-15	-7	X	+7
D4	-35	-30	-25	-20	-15	-7	X

Les rencontres se déroulent le samedi à 20h00. Si deux équipes du même club doivent jouer à cet horaire, le match féminin est programmé à 18h30 et le match masculin à 20h30.

Jusqu'en ¼ de finale, les clubs peuvent convenir d'un commun accord de jouer à un autre moment (sans repousser le match au delà du weekend prévu) par voie de dérogation.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

Si le club désigné comme recevant n'a pas son gymnase disponible à l'horaire prévu, il doit, sauf accord commun comme indiqué ci-dessus, trouver un gymnase de remplacement pour jouer à la date et horaire prévu initialement ; à défaut, il sera considéré comme forfait.

ARTICLE 6 – Organisation

Le tirage au sort est intégral. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les Demi finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats départementaux.

Cette Coupe de la Loire se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 – Règlement financier

Jusqu'aux Demi-Finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.

Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 8 – Résultat de la rencontre

Cette Coupe de la Loire étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque sera à télécharger en amont sur FBI

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra être faite avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 9 – Divers

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du Comité de la Loire.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE ANDRÉ DUVERGER MASCULINE / FÉMININE ZONE NORD

ARTICLE 1 – Définition

Le Comité de la Loire de Basket ball organise chaque année une Coupe en souvenir d'André DUVERGER, Président de la Délégation de 1941 à 1980. Cette Coupe complètera les calendriers Seniors des Championnats masculins et féminins et se déroulera parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées de Championnats Départementaux.

Cette Coupe est ouverte aux équipes engagées dans les Championnats D2 à D4 de la zone Nord.

ARTICLE 2 – Dotation

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

Le vainqueur de la Coupe en aura la garde pour une année, il devra la retourner au Comité de la Loire de basket (zone Nord) au moins un mois avant la Finale et ce à ses frais et risques. Cette Coupe n'est pas définitive, un Trophée souvenir sera offert chaque année à l'équipe vainqueur. Elle sera dotée en bons d'achats.

ARTICLE 3 – Équipes et Joueurs Qualifiés

Sont exclus de ces Coupes : les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France (y compris Jeunes) ; les joueurs "brûlés" des Championnats Régionaux et les joueurs "brûlés" des Championnats PR. Les Groupements Sportifs pourront engager deux équipes maximum. Les listes des joueurs brûlés ou personnalisés des Championnats restent valables pour ces Coupes.

ARTICLE 4 – Date Limite des Engagements

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours.**

ARTICLE 5 – Système de l'épreuve

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

	D2	D3	D4
D2	X	+7	+15
D3	-7	X	+7
D4	-15	-7	X

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 – Organisation

Le tirage au sort est intégral.

Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau.

Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux.

Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.

ARTICLE 7 – Règlement Financier

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.

Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.

ARTICLE 8 – Résultat de la Rencontre

Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.

La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.

La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.

ARTICLE 9 – Divers

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.

Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE J.S.D. CRÉATION MASCULINE ZONE SUD

ARTICLE 1 – Définition

Le CD 42 organise chaque année une Coupe, qui complète les calendriers Seniors des Championnats Départementaux zone Sud, Masculins des équipes PR et D2. Elle se déroule parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées des Championnats Départementaux.

ARTICLE 2 – Dotation

Le vainqueur garde cette Coupe définitivement.

ARTICLE 3 – Équipes et Joueurs Qualifiés

a) Seules, les équipes disputant le Championnat Départemental ~~D2, D3, D4~~ peuvent participer à cette Coupe. Si nous n'organisons qu'une seule Coupe Annexe, une seule équipe par Groupement Sportif pourra y participer.

Sont exclus de cette Coupe :

- ~~Tous les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat Fédéral ou Régional quelle que soit la catégorie (y compris en Jeunes).~~
- ~~Tous les joueurs brûlés en Championnat Départemental PR.~~
- ~~Tous les joueurs n'ayant pas une licence FFBB de la saison en cours au nom du Club qu'ils représentent.~~

ARTICLE 4 – Date Limite des Engagements

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours.**

ARTICLE 5 – Système de l'épreuve

Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.

	D2	D3	D4
D2	X	+7	+15
D3	-7	X	+7
D4	-15	-7	X

Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.

ARTICLE 6 – Organisation

Le tirage au sort est intégral.

Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau.

Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.

Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.

Les demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.

Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux.

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

~~Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.~~

ARTICLE 7 – Règlement Financier

~~Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.
Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.~~

ARTICLE 8 – Résultat de la Rencontre

~~Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.~~

~~La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.~~

~~La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.~~

ARTICLE 9 – Divers

~~Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.~~

~~Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.~~

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE SPORTS, CLUBS & COLLECTIVITÉS FÉMININE – ZONE SUD

ARTICLE 1 – Définition

~~Le CD 42 organise chaque année une Coupe, qui complète les calendriers Seniors des Championnats Départementaux zone Sud Féminins des équipes D4. Elle se déroule parallèlement aux dates des journées affinitaires et réservées des Championnats Départementaux.~~

ARTICLE 2 – Dotation

~~Le vainqueur garde cette Coupe définitivement.~~

ARTICLE 3 – Équipes et Joueurs Qualifiés

~~a) Seules, les équipes disputant le Championnat Départemental **D2, D3, D4** peuvent participer à cette Coupe.
Si nous n'organisons qu'une seule Coupe Annexe, une seule équipe par Groupement Sportif pourra y participer.~~

~~Sont exclus de cette Coupe :~~

- ~~– Tous les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat Fédéral ou Régional quelle que soit la catégorie (y compris en Jeunes).~~
- ~~– Tous les joueurs brûlés en Championnat Départemental PR.~~
- ~~– Tous les joueurs n'ayant pas une licence FFBB de la saison en cours au nom du Club qu'ils représentent.~~

ARTICLE 4 – Date Limite des Engagements

~~Elle est fixée au **10-Septembre de la saison en cours.**~~

ARTICLE 5 – Système de l'épreuve

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

~~Afin d'établir une équité sportive, il est appliqué un système de handicap par catégorie.~~

	D2	D3	D4
D2	X	+7	+15
D3	-7	X	+7
D4	-15	-7	X

~~Ces points de handicap sont inscrits automatiquement sur la feuille de marque.~~

~~ARTICLE 6 – Organisation~~

~~Le tirage au sort est intégral.~~

~~Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de Finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau.~~

~~Jusqu'aux Quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé.~~

~~Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés.~~

~~Les demi-finales et Finales se déroulent sur terrain neutre.~~

~~Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux.~~

~~Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.~~

~~ARTICLE 7 – Règlement Financier~~

~~Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence.~~

~~Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.~~

~~ARTICLE 8 – Résultat de la Rencontre~~

~~Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.~~

~~La feuille de marque est à télécharger en amont sur FBI.~~

~~La saisie du résultat et la transmission de la feuille de marque sont de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.~~

~~ARTICLE 9 – Divers~~

~~Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42.~~

~~Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.~~

~~RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER | COUPE DE LA DÉLÉGATION – ZONE NORD~~

~~ARTICLE 1 – Définition~~

~~Le Comité de la Loire de Basket-Ball organise chaque année une coupe dite "Coupe de la Délégation". Elle complète le calendrier des Championnats.~~

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

ARTICLE 2 – Dotation

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pour une année, il doit la retourner au Comité de la Loire (zone Nord) un mois avant la finale et ce à ses frais et risques.

ARTICLE 3 – Équipes et Joueurs Qualifiés.

~~– Sont qualifiées les équipes disputant le Championnat DM4 et DF4.~~

~~– Pour les Groupements Sportifs ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat, seules 2 équipes peuvent participer à cette Coupe. Dans ce cas, les joueurs qualifiés sont ceux qualifiés pour le Championnat D4 (sauf cas cités en paragraphe 4).~~

~~– Un Groupement Sportif ayant plusieurs équipes disputant ce Championnat peut s'il le désire n'engager qu'une seule équipe. Dans ce cas, le Club doit préciser, avant le début de celle-ci, s'il s'agit d'une équipe complète clairement identifiée et, indiquer alors la Poule dans laquelle elle évolue ou s'il s'agit d'une équipe composée d'éléments de plusieurs équipes engagées en D4 et établir alors une liste de 12 joueurs, seuls qualifiés pour disputer les rencontres de cette Coupe.~~

~~– Sont exclus de cette Coupe les joueurs ayant participé à une rencontre de Championnat de France, de Championnat de Ligue (toutes catégories) et de Championnat Départemental PR. Sont exclus également les joueurs brûlés des équipes disputant les Championnats D2, D3 et D4.~~

ARTICLE 4 – Date Limite des Engagements

Elle est fixée au **10 Septembre de la saison en cours.**

ARTICLE 5 – Organisation

~~Le tirage au sort est intégral. Les Clubs ayant encore deux équipes qualifiées en 1/8 de finale verront celles-ci se rencontrer à ce niveau. Jusqu'aux quarts de finale (inclus) la rencontre se déroule sur le terrain du Groupement sportif classé hiérarchiquement au niveau le moins élevé, ou, en cas d'égalité de niveau, sur le terrain du premier nommé. Les rencontres du 1^{er} tour étant en principe des rencontres de cadrage, elles opposeront des équipes classées hiérarchiquement dans les niveaux les moins élevés. Les demi-finales et finales se déroulent sur terrain neutre.~~

~~Les règles de participation des joueurs sont celles régissant les Championnats Départementaux. Cette Coupe se déroule conformément aux divers Règlements Fédéraux (Règlements Généraux, Règlements Sportifs, ...) et selon les Règlements en vigueur au niveau du CD 42.~~

ARTICLE 6 – Règlement financier

~~Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des deux équipes en présence. Les frais d'arbitrage des Finales sont à la charge du CD 42.~~

ARTICLE 7 – Résultat de la rencontre

~~Cette Coupe étant à élimination directe, si le résultat est nul à l'expiration de la quatrième période, le jeu doit être continué par une prolongation (durée : 5'), puis, évidemment, par autant de périodes qu'il est nécessaire pour qu'un résultat positif soit obtenu.~~

~~La feuille de marque sera à télécharger en amont sur FBI. La saisie du résultat est de la compétence du Club recevant et devra se faire avant le dimanche 20 heures.~~

ARTICLE 8 – Divers

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS & DISPOSITIONS SPÉCIALES

Tous les cas non prévus au présent Règlement, ainsi que tous litiges seront réglés par les Commissions compétentes du CD 42. Le fait pour un Groupement Sportif de s'engager dans cette compétition implique pour lui l'acceptation sans réserve du présent règlement.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHALLENGE JEUNES NOËL GRANGE

Voir Règlement Sportif Challenges Jeunes Noël Grange

DISPOSITIONS SPÉCIALES DU COMITÉ

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES & FINALES

ARTICLE 1 - Toutes Catégories

Pour le cas des Phases Finales et Barrages en rencontre Aller/Retour, les résultats nuls sont admis. Pour la rencontre Retour, si le « point average » à la fin du temps réglementaire se trouve identique pour les deux équipes, une ou plusieurs prolongation (s) sera (seront) jouée (s) jusqu'à déclaration du vainqueur sur l'ensemble des deux rencontres. En cas de tournoi final triangulaire, les résultats nuls sont autorisés.

ARTICLE 2 - Catégories Seniors

- Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux équipes « réserves ». Pour les équipes « premières », il n'y a pas de règle de participation.

- Seuls, les joueurs ayant participé au minimum à la moitié des rencontres aller-retour ou n'ayant joué que dans cette équipe peuvent participer aux rencontres de Poules Finales et Finales.

- Peuvent également participer les joueurs évoluant régulièrement dans des divisions inférieures **ainsi que les non personnalisés de même niveau.**

ARTICLE 3 - U17/U18/U20 Évoluant En Seniors

Un joueur U17M / U18F / U20 participant uniquement aux Championnats Seniors (Départementaux à Nationaux) est assimilé à un joueur Senior et assujéti aux règles Seniors mentionnés ci-dessus.

Un joueur U17M / U18F / U20 participant aux Championnats de sa catégorie (Départementaux à Nationaux) ainsi qu'aux Championnats Seniors (Départementaux à Nationaux) doit avoir participé au minimum **à 4** rencontres de Championnat avec l'équipe Seniors pour participer aux rencontres de poules finales et finales de la catégorie Seniors.

ARTICLE 4 - Catégories JEUNES (U13 à U20) – Voir Règlement Sportif Championnats Jeunes

ARTICLE 5 - Organisation

a) Pour les catégories **D4** le nombre de Poules est variable, puisqu'il est fonction des équipes engagées dans ce Championnat. La Commission Sportive se réserve le droit de créer des Poules géographiques dans lesquelles seront intégrées des équipes des deux zones.

b) Les Finales des compétitions Départementales doivent impérativement se dérouler sur le territoire du Département. Les phases finales peuvent néanmoins se dérouler dans un Club rattaché.

TOURNOIS

Tous les tournois organisés sur le périmètre du CD42 sont réglementés, dans le but de protéger les Groupements Sportifs, les participants et les Officiels.

Les clubs doivent appliquer les dispositions suivantes pour l'organisation de tournois 5x5 :

- Déclaration du Tournoi au Comité Départemental.
- Un exemplaire du Règlement (y compris en Mini et Baby) doit obligatoirement être adressé pour homologation au moins 20 jours avant la date de l'épreuve au Comité.
- Les tournois mini basket doivent respecter l'esprit des rencontres organisées pendant la saison.
- Les joueurs et les officiels doivent être licenciés.
- Les feuilles de marque de ces Tournois doivent être conservées par le Club organisateur et tenues à la disposition du Comité.
- Aucune dérogation d'âge n'est admise en dehors des SURCLASSEMENTS.
- Les Rencontres Internationales sont soumises à l'autorisation de la Fédération. La demande d'autorisation doit être établie sur un imprimé spécial délivré par le Comité Départemental (moyennant un droit financier) et devra être enregistrée à la Fédération 15 jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée des copies de correspondances échangées.
- Toutes les rencontres entre Groupements Sportifs disputant les Championnats Fédéraux doivent être soumises à l'autorisation de la Ligue Régionale avec demande obligatoire d'Arbitres de ce niveau.

Les clubs doivent appliquer les dispositions suivantes pour l'organisation de tournois 3x3 :

- La démarche de demande d'homologation d'un tournoi 3x3 auprès de la FFBB est désormais réalisable en ligne sur la plateforme 3x3 FFBB : www.3x3ffbb.com
- Dès validation du tournoi par la FFBB, l'organisateur doit transmettre une copie de l'accord au Comité Départemental pour publication.